



Valérie Dittli
Conseillère d'État
Cheffe du Département de
l'agriculture, de la durabilité et du
climat et du numérique

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Aux organismes consultés et
entités intéressées

Lausanne, le 17.3.2026

Consultation sur l'avant-projet de loi-cadre durabilité et climat (LCDC)

Madame, Monsieur,

Dans sa séance du 4 février 2026, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en consultation l'avant-projet de loi-cadre durabilité et climat (LCDC).

La LCDC figure au cœur de l'axe « Durabilité et climat » du programme de législature 2022-2027. Elle est annoncée à la mesure 2.2 « Se doter d'une loi-cadre visant à assurer la prise en compte transversale et systématique des enjeux de durabilité et de climat dans les actions de l'Etat ».

L'avant-projet mis en consultation vise un double objectif :

- *Assurer la prise en compte transversale et systématique des enjeux de durabilité et de climat dans les activités de l'Etat.* La LCDC vise une portée horizontale. Elle pose des objectifs transversaux, des principes généraux et des processus étatiques. Elle ne crée pas directement de nouveaux contenus normatifs sectoriels. De tels contenus devraient, le cas échéant, être fixés par les politiques publiques et les lois qui les fondent et qui restent le siège de la matière.
- *Mettre en œuvre les dispositions fédérales et cantonales sur le climat, votées par le peuple le 18 juin 2023.* Il s'agit de concrétiser les dispositions adoptées en juin 2023, à savoir la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI), ainsi que les art. 6 al.1 let.b, 52b, 162 al.1 bis, 179b et 179c de la Constitution vaudoise (Cst-VD).

Cet avant-projet de LCDC est structuré en quatre chapitres : dispositions générales ; durabilité ; climat et rôle des communes.

Par ailleurs, il est accompagné de modifications de deux articles de la LBCV et de la LCP, visant à mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles adoptées en juin 2023. Ces dispositions sont conformes au Préavis du Conseil d'État sur l'initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat », de janvier 2022 (21_LEG_153).



Valérie Dittli
Conseillère d'État
Cheffe du Département de
l'agriculture, de la durabilité et du
climat et du numérique

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

La consultation publique sur cet avant-projet de LCDC est ouverte du 18 mars 2026 au 18 juin 2026.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre détermination via le formulaire de réponse, par courrier électronique en format Word, ou par courrier postal, à l'adresse suivante :

info.durable@vd.ch

Office cantonal de la durabilité et du climat
Place de la Gare 1
1003 Lausanne

Avec pour objet : Consultation LCDC

Tous les documents de consultation (avant-projet de loi, rapport explicatif, formulaire de réponse, liste des organismes consultés) sont disponibles sur le site Internet de l'État de Vaud : <http://www.vd.ch/consultations>.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cet avant-projet de loi et de nous faire part de vos remarques dans le respect de l'échéance fixée.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Valérie Dittli
Cheffe de Département